

*Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 25 mai 2021 à 20 heures 00*

=====

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-  
Jacquet, N. Grotenelaes, Echevins(e)s ;  
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C.  
Théate, P. Lemal, C. Defosse,  
M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, ~~C. Hoffsummer, J. Bastianello~~,  
Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
P. Deltour, Directrice générale.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

*En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la présente séance est organisée en vidéo-conférence entre les conseillers et diffusée en live via le site communal et la page facebook et ce, conformément au Décret du 1er octobre 2020 tel que modifié par le Décret du 1er avril 2021 et à la décision du Collège communal du 12 avril 2021.*

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Communications**

**PREND CONNAISSANCE** des communications suivantes :

- Approbation par les autorités de tutelle des mesures financières - Année 2021

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021**

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 est approuvé.

**3. Centre public d'action sociale - Remplacement d'un membre du Conseil de l'action sociale**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment son article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale, à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 désignant de plein droit les conseillers de l'action sociale ;

Attendu que Madame Aurélie WERTZ a informé les membres du conseil de l'action sociale qu'elle déménagerait de la Commune à la date du 31 mars 2021 ;

Attendu que dès lors, en vertu de l'article 18 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, la précitée perd une condition d'éligibilité et ne peut donc plus siéger au sein du Conseil de l'action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IFR en date du 17 mai 2021 entre les mains de M. le Bourgmestre et la Directrice générale ;

Attendu que cet acte désigne Madame Alexandra KEVER (NN 90.06.23 248-24) en qualité de remplaçante de Madame Aurélie WERTZ ;

Attendu qu'une fois l'intéressée installée, le nombre de candidats de chaque sexe ne dépassera pas deux-tiers du nombre de sièges attribués au Conseil de l'Action sociale ;

Attendu que conformément aux disposition de l'article 11§1<sup>er</sup> de la loi organique susvisée, cet acte de présentation a été déclaré recevable lors de son dépôt par M. le Bourgmestre et la Directrice générale ;

Attendu que le candidat mentionné dans l'acte de présentation respecte les règles d'éligibilité et d'incompatibilité prévues par la loi ;

Attendu que cet acte de présentation est donc conforme à la loi ;

#### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Est élue de plein droit sur la liste IFR Madame Alexandra KEVER en qualité de conseillère de l'Action sociale en remplacement de Madame Aurélie WERTZ, elle achèvera son mandat.
- Madame Alexandra KEVER sera installée conformément aux dispositions de la loi organique des Centres publics d'Action sociale et sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.
- Copie de la présente résolution sera transmise au Centre public d'Action sociale pour disposition et à l'intéressée.

#### **4. SWDE - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 - Approbation de l'ordre du jour - Ratification**

Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant que notre commune est affiliée à la S.W.D.E. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 mai 2021, jour de la tenue du Conseil communal ;

Considérant le souhait de la Commune de jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit, il importait qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021;

Considérant qu'afin d'exercer pleinement ses droits, la commune a été invitée à compléter le formulaire de vote à distance ;

Considérant que le formulaire de vote devait être retourné au plus tard le 14 mai 2021 ;

Considérant qu'il y avait lieu de respecter les échéances ;

Considérant la délibération du Collège communal du 3 mai 2021 approuvant l'ordre du jour comme suit :

Pour les points nécessitant un vote, de voter oui aux points suivants :

**Point 3** : Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020  
Approuvons le bilan, le compte de résultats et annexes de la SWDE au 31 décembre 2020 ainsi que l'affectation du résultat proposée.

**Point 4** : Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.  
Donnons décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs mandats respectifs pendant l'exercice écoulé.

**Point 5** : Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.  
Approuvons la nomination de M. Olivier HUBERT en qualité de Président du Collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'Assemblée générale de 2022.

**Point 6.** Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux.

**6.1** Approuvons la démission de la S.A. SOCOFE aux conditions fixées par le Conseil d'administration dans son rapport favorable du 02.04.2021, à la condition que le double teste de liquidité de solvabilité soit satisfait.

**6.2** Approuvons la démission de la S.A. SFPI aux conditions fixées par le Conseil d'administration dans son rapport favorable du 02.04.2021, à la condition que le double teste de liquidité de solvabilité soit satisfait.

Attendu que le formulaire de vote à distance a été adressé à l'adresse électronique suivante : juridique.verviers@swde.be, le 6 mai 2021.

### **RATIFIE, à l'unanimité :**

La délibération du Collège communal du 3 mai 2021 approuvant l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la commune suit :

Pour les points nécessitant un vote, de voter oui aux points suivants :

**Point 3** : Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020  
Approuvons le bilan, le compte de résultats et annexes de la SWDE au 31 décembre 2020 ainsi que l'affectation du résultat proposée.

**Point 4** : Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.  
Donnons décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs mandats respectifs pendant l'exercice écoulé.

**Point 5** : Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.  
Approuvons la nomination de M. Olivier HUBERT en qualité de Président du Collège des commissaires aux comptes jusqu'à l'Assemblée générale de 2022.

**Point 6.** Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux.

**6.1** Approuvons la démission de la S.A. SOCOFE aux conditions fixées par le Conseil d'administration dans son rapport favorable du 02.04.2021, à la condition que le double teste de liquidité de solvabilité soit satisfait.

**6.2** Approuvons la démission de la S.A. SFPI aux conditions fixées par le Conseil d'administration dans son rapport favorable du 02.04.2021, à la condition que le double teste de liquidité de solvabilité soit satisfait.

*Monsieur le conseiller BOURY intervient sur les déclarations de mandats et s'interroge sur les mandats de délégués qui semblent devoir être indiqués au niveau de la Région Wallonne. Il déplore de constater que les mandats non-rémunérés doivent être déclarés et indique que si tel devait être le cas, il n'accepterait plus d'être délégué pour les intercommunales.*

*Monsieur le Bourgmestre indique que les renseignements seront pris à cet égard.*

## **5. Intercommunale RESA - Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2021 - Approbation de l'ordre du Jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA ;

Considérant le courrier de RESA relatif à l'Assemblée Générale ordinaire du 02 juin 2021;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables, en application du Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que les dispositions de ce Décret permettent d'adopter des dispositions particulières pour la tenue de l'Assemblée et par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, toute présence physique sera interdite à cette Assemblée générale;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Élections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;

9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Considérant que l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Vu le formulaire de procuration à compléter et signer et à renvoyer à RESA, au plus tard pour le 1er juin 2021 ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 ;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 02 juin 2021 :

1. Élections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

- que dans le contexte exceptionnel de pandémie, le Conseil communal, conformément au Décret du 01.04.2021 précité, ne sera pas représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 de RESA.

- de transmettre, outre la présente délibération, le formulaire de procuration dûment complété et signé, dans les meilleurs délais et au plus tard, pour le 1<sup>er</sup> juin.

#### **6. Intercommunale AQUALIS - Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2021 - Approbation de l'Ordre du Jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AQUALIS;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 02 juin 2021 ;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables, en application du Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que les dispositions de ce Décret permettent d'adopter des dispositions particulières pour la tenue de l'Assemblée et par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, toute présence physique sera interdite à cette Assemblée générale;

Considérant qu'en vertu du Décret susmentionné, le Conseil d'administration d'AQUALIS a décidé d'organiser l'Assemblée générale en séance physique, sans présence du public;

Attendu que la représentation physique par délégué est facultative et qu'il est, en toute hypothèse, vivement recommandé de la limiter à un seul ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration - Approbation ;
3. Rapport spécial sur les prises de participation - Approbation ;
4. Rapport du comité de rémunération - Approbation ;
5. Rapport du comité d'audit - Approbation ;
6. Rapport du contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2020 - Approbation ;
8. Décharge aux administrateurs - Décision ;
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - Décision ;
10. Conseil d'Administration ; fixation du montant du jeton de présence - Décision ;
11. Divers.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 2 juin 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021:

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration - Approbation ;
3. Rapport spécial sur les prises de participation - Approbation ;
4. Rapport du comité de rémunération - Approbation ;
5. Rapport du comité d'audit - Approbation ;
6. Rapport du contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2020 - Approbation ;
8. Décharge aux administrateurs - Décision ;
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - Décision ;
10. Conseil d'Administration ; fixation du montant du jeton de présence - Décision ;
11. Divers.

- Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, et conformément au Décret du 01 avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021.

- Que le Secrétariat communal transmettra la présente délibération à AQUALIS, au plus tard pour le 1er juin 2021.

## **7. Union des Villes et des Communes de Wallonie - Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2021 - Approbation de l'ordre du Jour**

Vu l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Theux à l'ASBL « Union des Villes et des Communes de Wallonie » ;

Considérant que le Conseil communal, lors de sa séance du 21 janvier 2020, a désigné M Cédric THÉATE comme délégué à habilité à représenter la commune aux AG de l'U.V.C.W. ;

Vu le courrier, reçu le 03 mai 2021 relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2021, laquelle se déroulera en visioconférence, via la plateforme de vidéoconférence Zoom et débutera à 12h30;

Vu l'ordre du jour :

- Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
- Approbation des comptes :
  - Comptes 2020
  - Présentation
  - Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM Réviseur d'entreprises)
  - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
  - Budget 2021
- Remplacement d'Administrateurs

Attendu que l'inscription est obligatoire et que les inscriptions seront clôturées le vendredi 28 mai, date limite ;

Attendu que le lien Zoom sera communiqué uniquement aux participants qui se seront inscrits en ligne;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans cette ASBL et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

Que les renseignements afférents à cette Assemblée Générale ont déjà été adressés à M. Cédric THÉATE pour information et inscription en ligne dans le délai requis.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2021.

- Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
- Approbation des comptes :
  - Comptes 2020
  - Présentation
  - Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM Réviseur d'entreprises)
  - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
  - Budget 2021
- Remplacement d'Administrateurs

- Que le Secrétariat communal adressera, dans les plus brefs délais, la présente délibération à l'U.V.C.W.

**8. Crédit Social Logement - Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SCRL Crédit Social Logement ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier reçu le 28 avril 2021, à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 7 juin 2021 qui se tiendra en la salle du Conseil de l'Administration Communale de Verviers, Hôtel de Ville, place du Marché,1 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2020;
2. Démission de M. DANTINE, Administrateur
3. Démission de M. DEROME, Administrateur
4. Nomination de M. DEBLON, Administrateur
5. Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
6. Approbation du rapport de gestion

7. Approbation du bilan et comptes 2020
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au Réviseur

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la SCRL Crédit Social Logement et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2021, à savoir :

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2020;
- Démission de M. DANTINE, Administrateur
- Démission de M. DEROME, Administrateur
- Nomination de M. DEBLON, Administrateur
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
- Approbation du rapport de gestion
- Approbation du bilan et comptes 2020
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur

- De charger notre délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- D'adresser copie de la présente délibération à la SCRL Crédit Social Logement.

**9. Opérateur de Transport de Wallonie - Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) qui se tiendra le 9 juin 2021 à 11h00 ;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales);

Considérant qu'en application des mesures dont question ci-avant, l'Assemblée générale de l'OTW se tiendra en visioconférence (Teams) ;

Vu la procuration à retourner dûment complétée et signée avant le 7 juin 2021 ;

Attendu qu'afin de pouvoir participer à l'assemblée générale, le délégué de notre commune devra s'inscrire en remplissant, avant le lundi 7 juin, le formulaire obligatoire de participation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31
4. Décembre 2020
5. Affectation du résultat
6. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
7. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2021 ;

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité:**

Que les renseignements afférents à l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 9 juin 2021 ont d'ores et déjà été adressés à notre représentant, M. François GOHY, afin qu'il puisse s'inscrire, via le formulaire de participation ad hoc.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2021:

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31
4. décembre 2020
5. Affectation du résultat
6. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
7. Décharge aux Commissaires aux Comptes

- D'adresser à l'Opérateur de Transport de Wallonie , outre la présente délibération, la procuration dûment complétée et signée, avant le 7 juin 2021.

#### **10. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 17 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables, en application du Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que les dispositions de ce Décret permettent d'adopter des dispositions particulières pour la tenue de l'Assemblée et par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ORES Assets recommande vivement de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'entièreté des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021:

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

- D'adresser la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune au secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be).

## **11. Intercommunale A.I.D.E. - Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables, en application du Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 1ier avril 2021 organisant temporairement jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 16h30;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
  - Rapport d'activité
  - Rapport de gestion
  - Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - Affectation du résultat
  - Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - Rapport annuel relatif aux rémunérations
  - Rapport d'évaluation du Comité de rémunération

- Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
  7. Décharge à donner aux Administrateurs.
  8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - décision.
  9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.

5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :

- Rapport d'activité
- Rapport de gestion
- Bilan, compte de résultats et l'annexe
- Affectation du résultat
- Rapport spécifique relatif aux participations financières
- Rapport annuel relatif aux rémunérations
- Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
- Rapport du commissaire

6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
  7. Décharge à donner aux Administrateurs.
  8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - décision.
  9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021 à l'A.I.D.E., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

**12. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 à 17h00, en format virtuel ;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables, en application du Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que les dispositions de ce Décret permettent d'adopter des dispositions particulières pour la tenue de l'Assemblée et par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, IMIO recommande vivement de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021.  
- que la présente délibération sera adressée à l'intercommunale IMIO dans les meilleurs délais.

### **13. Intercommunale - ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Approbation de l'Ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu le courrier reçu de l'Intercommunale ECETIA relatif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 22 juin 2021;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales);

Considérant ce qui précède, l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 se tiendra par correspondance;

Vu le formulaire de vote à distance ;

Attendu que celui-ci doit être retourné, au plus tard le 18 juin 2021 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020
2. Prise d'acte du rapport de rémunération
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020
2. Prise d'acte du rapport de rémunération
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre, outre la présente délibération, le formulaire de vote par correspondance, dûment complété et signé, au plus tard pour le 18 juin 2021.

#### **14. Intercommunale NEOMANSIO - Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale NEOMANSIO ;

Vu le courrier reçu de l'Intercommunale NEOMANSIO relatif à la prochaine Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 24 juin 2021 à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à Liège ;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables, en application du Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant qu'il s'agira d'une séance physique réduite, NEOMANSIO invite préférentiellement à mentionner dans la délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué mais néanmoins, si le Conseil communal le souhaite, il y a lieu de limiter la représentation à un seul délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;
- du rapport de rémunération 2020.

2- Décharge aux administrateurs ;

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4- Lecture et approbation

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- D'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 comme suit :

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;
- du rapport de rémunération 2020.

2- Décharge aux administrateurs ;

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4- Lecture et approbation

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 24 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

## **15. Intercommunale INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables, en application du Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, INTRADEL a décidé de faire usage des nouvelles règles susmentionnées et donc d'autoriser le vote par correspondance ou limiter la présence à un seul délégué à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération sera prise en compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020

2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation
  - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation
  - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
  - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020
  - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020
6. Administrateurs - Démissions/nominations
  - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation
  - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation
  - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
  - Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle
7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente
8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

Considérant quintaine demande de voter séparément sur chacun des huit points de l'ordre du jour soumis au vote, en prenant soin de préciser pour chacun des points le nombre total des votes, et parmi ceux-ci, les votes « pour », les votes « contre » et les « abstentions »;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver comme suit les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021, à savoir :

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération
  - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation
  - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation
  - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020

**Vote à l'unanimité**

2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation
  - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation
  - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
  - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020
  - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation

**Vote à l'unanimité**

3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat

**Vote à l'unanimité**

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020

**Vote à l'unanimité**

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020

**Vote à l'unanimité**

6. Administrateurs - Démissions/nominations
  - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation
  - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation
  - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

**Vote à l'unanimité**

7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente

**Vote à l'unanimité**

8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

**Vote à l'unanimité**

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 24 juin 2021 et de transmettre sa délibération, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**16. Convention "Ma commune dit oui aux langues régionales" établie entre la Commune de Theux et la Communauté française - Approbation**

Attendu qu'en vue de promouvoir au plan local la pratique des langues régionales et de sauvegarder le patrimoine multiséculaire dont elles sont les vecteurs, le Service des langues régionales endogènes a élaboré avec l'assentiment de Mme la Ministre de la Culture, Aida Gréoli, un projet intitulé « Ma commune dit oui aux langues régionales »;

Considérant que ce projet a pour but la création d'un label et la constitution d'un réseau de communes labellisées s'engageant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur des langues régionales présentes sur leur territoire ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2020 prenant connaissance du projet susmentionné et demandant que Monsieur le Président du CPAS, en collaboration avec l'Echevin de l'enseignement, d'examiner cette demande et de soumettre des propositions au Collège communal ;

Vu le compte rendu de la réunion préparatoire du 3 décembre 2020 qui s'est déroulée avec Monsieur SOMJA, amateur et fervent défenseur du wallon ;

Attendu que le groupe de travail, composé de Catherine SCUROLE, Justine PAQUE, Alexandre LODEZ et Jean-Christophe DAHMEN, a mis en évidence les différents actions qui semblent possibles de réaliser dans les trois ans ;

Considérant que ce projet de charte s'appuie sur des différentes intuitives déjà existantes comme les tables de conversation, le théâtre wallon à Polleur, la page en wallon du Pays de Franchimont ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de Theux assurera le secrétariat de ce projet et Monsieur SOMJA contribuera à la rédaction du rapport annuel ;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2021 décidant de soumettre le projet au prochain Conseil communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de marquer son accord sur la convention telle que présentée ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente convention.

*Monsieur le conseiller LEMAL souhaite remercier le Collège pour cette initiative.*

**17. Convention d'occupation par l'asbl "RADIO 4910"- Theux, Place du Perron, 40 (1er étage).**

Vu les articles du C.L.D.L.D. notamment l'article L1122-30 et s. ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « Radio 4910 », représentée par Monsieur Eric LAMBLOTTE, n° d'entreprise 0685572145, ayant son siège à 4910 Theux rue Marie Louise 22, est considérée comme étant "un acteur socio-culturel et économique theutois" (diffusions diverses: spots publicitaires, informations communales, structures communales, vie associative, etc.) ;

Vu la convention signée entre la Bibliothèque communale de Theux et l'asbl Radio 4910, en date du 29 janvier 2020, ayant pour but de promouvoir d'une part, les activités de la bibliothèque de Theux et d'autre part, la mise en place d'une radio au service des Theutois, gérée par des Theutois dans un esprit associatif et bénévole ;

Considérant qu'un projet de convention a été rédigé par l'asbl Radio 4910 afin d'organiser une mise à disposition d'un local dans les nouveaux bâtiments de l'accueil touristique sis à Theux, Rue du Pont 3 à 5 ;

Considérant que cette convention, qui doit être retravaillée quant à sa forme et son contenu, prévoit notamment : la mise à disposition gratuitement d'une pièce dans cet espace touristique pour y installer le studio, l'octroi d'un subside annuel de 2.000 EUR, la prise en charge par la Commune de différents frais (Sabam, tous les moyens nécessaires au fonctionnement : chauffage, électricité, adsl), ainsi qu'une espace de rangement dans les caves.

Considérant qu'entre-temps, Monsieur Eric LAMBLOTTE, est revenu vers l'administration communale afin de préciser que suite à une visite du local, il a été constaté que celui-ci ne convenait pas pour le développement de leurs activités, notamment pour les motifs suivants :

1. *Il est directement situé de manière contiguë à un local qui pourrait recevoir des évènements attirant du monde, et donc générant régulièrement du bruit (expos, conférences, projections, etc.)*
2. *L'insonorisation de la façade côté rue, en raison du trafic sur la nationale, n'est pas du tout adéquate : le bruit des voitures et des camions passant sur le pont s'entendra à coup sûr dans les micros.*

*De plus, à l'usage et l'équipe grandissant, nous nous sommes aperçus que pouvoir disposer d'un deuxième local studio serait plus confortable. Nous souhaiterions pouvoir l'utiliser à des fins :*

1. *D'écolage*
2. *D'enregistrements d'émissions ou d'interviews*
3. *D'enregistrements de publicités et de bande-annonce*
4. *De montages sonores divers*
5. *De maintenance du studio principal, le cas échéant*
6. *Etc.*

Considérant dès lors que l'asbl souhaite envisager la possibilité d'occuper la totalité du bâtiment sis à Theux, Place du Perron 40 :

- Pièce à rue : studio 1
- Pièce à l'arrière (au 1<sup>er</sup> étage) : studio 2
- Pièce intermédiaire : local d'archives et ou accueil de personnes lors d'interview.

Considérant également qu'ils souhaitent une réponse rapide suite à l'acquisition récente de matériel, déjà réceptionné (grâce à l'obtention de subsides provinciaux) ;

Considérant cependant que la Commune a obtenu la gestion provisoire, par décision de justice, de l'immeuble sis à 4910 Theux, Place du Perron 40, appartenant à Monsieur Thierry LAMBIN et que dès lors, cet immeuble ne peut pas être mis à disposition gratuitement ;

Attendu que ce bâtiment était occupé par l'ASBL Royal Syndicat d'initiative, en abrégé, R.S.I., qui s'acquittait d'un loyer mensuel de 650 euros ;

Attendu qu'il est nécessaire, préalablement à la rédaction de toute convention dont les modalités pratiques en découleront, de déterminer le lieu qui sera mis à disposition (Place du Perron 40 ou dans les nouveaux locaux de l'accueil touristique) ;

Attendu la décision du 22 mars dernier, qui décidait à l'unanimité de : "*Marquer un accord sur la mise à disposition du 1er étage du bâtiment sis à 4910 Theux, Place du Perron 40 (en lieu et place de l'asbl RSI) et de prévoir un loyer mensuel de 250 € et une valorisation de 70 € de charges forfaitaires (à vérifier sur base des consommations actuelles)*" ;

Considérant que suite à un échange téléphonique avec Monsieur LAMBLLOTTE celui-ci a précisé que l'asbl était incapable de payer un loyer quelconque et donc supposait que la subvention sera adaptée en conséquence (2000+250€) ;

Vu le rapport établi par le Directeur des Travaux en date du 20 avril dernier qui précise ce qui suit :

*"Après analyse et sur base des factures de 2018, 2019 et 2020, je peux estimer les charges de la façon suivante pour une occupation totale :*

*Eau : 15€/mois*

*Electricité : 50€/mois*

*Gaz : 100€/mois*

*Le mieux serait d'établir une clé de répartition en fonction de l'occupation réelle.*

*Si rez non occupé par la commune :*

*Eau : consommation réelle*

*Electricité : consommation réelle*

*Gaz : 80% de la consommation réelle considérant que 20% permettent de garder hors gel la partie non occupée.*

*Si rez occupé par la commune :*

*Eau : 50 /50 de la consommation réelle ou FF de 7,5€/mois*

*Electricité : 50 /50 de la consommation réelle ou FF de 25€/mois*

*Gaz : 50 /50 de la consommation réelle ou FF de 50€/mois*

*(...)"*.

Vu le projet de convention rédigé en ce sens ;

Vu la décision du collège communal du 26 avril dernier qui décidait à l'unanimité ce qui suit :

- *d'approuver le contenu du projet de la convention rédigée à cet effet, notamment :*

- *le montant du loyer est fixé à 250 EUR (non indexé) ;*
- *augmenter la subvention de 2.000,00 EUR à 5.000 EUR (correspondant aux loyers qui devront être reversés à la commune) en conséquence (cfr. article 3);*
- *les charges de consommation seront fixées comme suit : les charges seront évaluées à frais réels dont les 500 premiers euros seront pris en charge par la Commune, à charge pour l'ASBL de payer la différence en cas de charges réelles plus élevées ; Pour l'année 2021, la quote-part des charges prises en charge par la Commune sera toutefois limitée à 250 € (l'année étant largement entamée au moment de la prise de cours de la convention) ;*
- *les frais de Sabam seront à charge de la Commune ;*
- *la commune fera un abandon de recours pour l'assurance incendie du bâtiment à charge pour Radio 4910 d'assurer, avec abandon de recours, le contenu du bâtiment ;*

- *de soumettre, pour approbation, la présente convention au prochain Conseil communal.*

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/04/2021,

Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 10/05/2021,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la présente convention ;
- de charger le Collège communal de son exécution.

### **18. Soustraction du régime forestier des parcelles cadastrées 3ème division, section D, numéros 1075z3, 1075y3 et 1075C5 - Parc animalier "sa FENRIS" - Décision de principe préalable de demande au Gouvernement**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine, le CWATUP, les articles 1<sup>er</sup>, 4 et 18<sup>ter</sup>, 33 e 39 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition de compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le plan de secteur de VERVIERS-EUPEN, adopté définitivement, par arrêté royal du 23 janvier 1979 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Theux du 3 juin 2013 décidant l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental sur le site dit « Parc FORESTIA » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juin 2014 adoptant le Rapport urbanistique et environnemental, en abrégé "R.U.E." relatif audit site sis à Theux (La Reid), accompagné de sa déclaration environnementale ;

Considérant que ce parc animalier était à l'origine un parc destiné à l'élevage du gibier, détenu par un propriétaire privé ; que la Commune a, par la suite racheté ce site, le rendant accessible au public et lui conférant donc un rôle pédagogique et social ;

Considérant qu'en 2002, la Commune de THEUX a cédé le parc animalier à un investisseur privé qui lui a donné le nom de « FORESTIA » et qui a entrepris de diversifier les activités présentes sur le site ;

Considérant que le parc est aujourd'hui constitué d'enclos accueillant divers animaux (ours, loups, cervidés) et d'un parc aventure « Accrobranche », d'un ensemble de bâtiments dont le restaurant du parc, l'espace d'accueil, la boutique et la ferme du parc ;

Vu le R.U.E. qui fut élaboré puisqu'une partie des aménagements projetés se situaient dans la zone de parc au plan de secteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 a approuvé ledit rapport urbanistique et environnemental ;

Vu le permis unique accordé à la SA FENRIS, en séance du Collège communal du 17 février 2020, et les plans y annexés ;

Vu le Code Forestier, notamment les articles 53 et s. qui précise la procédure à suivre pour permettre la soustraction audit régime forestier ;

Considérant que les parcelles cadastrées, 3<sup>ème</sup> division, section D, numéros 1075Z3, 1075Y3 et 1075C5 doivent faire l'objet d'une soustraction au régime forestier, afin de permettre à la société SA FENRIS de développer ses activités ;

Considérant que ces parcelles sont en grande partie clôturées par la société FENRIS, rendant l'exploitation des bois et la surveillance impossible ;

Considérant que ces parcelles sont reprises au compartiment forestier du D.N.F. numéro 117 ;

Attendu que l'affectation de ces parcelles à un usage incompatible avec les fonctions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Attendu que les parcelles visées sortent du champ d'application du régime forestier dès l'octroi de l'autorisation du Gouvernement ;

Attendu qu'il n'est pas nécessaire d'estimer les fonds, étant entendu que la Commune de THEUX reste propriétaire du fonds forestier ;

Attendu que les bois, sur pieds, situés sur ces parcelles ne seront pas cédés à la société FENRIS et seront exploités par la Commune en fonction des termes contractuelles qui les unissent ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 21 décembre 2017, le produit de la vente de bois qui en résulterait bénéficiera directement à la Commune ;

Attendu que seule demande de soustraction au régime forestier est sollicitée ;

Vu le plan dressé en date du 22 janvier 2021 par la SNC NAMOTTE, Géomètre expert, intitulé « Plan annexé à une demande de soustraction du régime forestier » qui reprend les parcelles, sises Chemin de Jevoumont-Croix Colette, à La Reid (3<sup>ème</sup> division, section D) comme suit :

- sous liséré jaune, la parcelle numéro 1075Z3, pour une contenance de 60.541 m<sup>2</sup>
- sous liséré bleu, la parcelle numéro 1075Y3, pour une contenance de 11.412 m<sup>2</sup>
- sous liséré rose, la parcelle numéro 1075C5, pour une contenance de 2.797 m<sup>2</sup>.

Vu l'accord transmis par le D.N.F. en date du 24 mars 2021, sur le plan de délimitation susvanté, après ajouts de deux parcelles ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de solliciter, auprès du Ministre compétent, la soustraction au régime forestier des parcelles sises à La Reid, cadastrées 3<sup>ème</sup> division, section D, numéros 1075Y3, 1075Z3 et 1075C5 ;
- de charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles.

*Monsieur le conseiller DAELE trouve que c'est une bonne chose. Il se demande s'il n'est pas possible d'ajouter dans la convention que toutes les autres obligations de la zone forestière soient ajoutées ou maintenues.*

*Monsieur l'échevin LEMARCHAND indique que cette demande est prématurée car il s'agit du tout début du dossier, mais au fil du dossier, il sera pris note de cette demande.*

### **19. Téléservice/Eguichet - Solution de paiement en ligne - Convention d'utilisation ePayment - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Téléservice/ E-guichet citoyen, il y a lieu d'opter pour un service de paiement en ligne;

Vu le cahier des charges relatif au Marché: FOD BOSA DG DT/2020/M1112 ePayment - Procédure ouverte pour des SERVICES, établi par la DG Transformation digitale SPF Stratégie et Appui;

Considérant que le marché a été attribué le 24/03/2021 à la société WORLDLINE;

Considérant que la Commune peut en bénéficier moyennant l'approbation de la convention "CONVENTION D'UTILISATION ePayment M1112 - SERVICE ePAYMENT" ayant pour objectif de stipuler les conditions liées à l'utilisation d'un service spécifique de la DG TD (Digital Transformation) du SPF BOSA;

Vu la "CONVENTION D'UTILISATION ePayment M1112 - SERVICE ePAYMENT";

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la convention d'utilisation ePayment M1112 - Service ePayment de la DG Transformation digitale SPF Stratégie et Appui BOSA ;
- de charger le Collège de son exécution.

**20. Ecole de Jehanster - Aménagement d'un nouveau réfectoire - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Ecole de Jehanster - Aménagement d'un nouveau réfectoire" a été attribué à AM Architecte Marie WARNOTTE - Thierry Biron architecte sprl, Route de Becco, 27 à 4910 THEUX ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AM Architecte Marie WARNOTTE - Thierry Biron architecte sprl, Route de Becco, 27 à 4910 THEUX ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Gros oeuvre - Parachèvement - Abords), estimé à 104.902,17 € 6% TVAC ;
- Lot 2 (Menuiserie extérieure), estimé à 31.822,25 € 6 % TVAC ;

- Lot 3 (Techniques spéciales), estimé à 57.170,00 € 6 % TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 193.894,42 € 6 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 (20210009) du budget 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mai 2021 au Directeur financier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/05/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/05/2021,

### **DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-017 relatif au marché "Ecole de Jehanster - Aménagement d'un nouveau réfectoire", établi par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 193.894,42 € 6% TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Dans le cadre du marché "Ecole de Jehanster - Aménagement d'un nouveau réfectoire", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit 722/723-60 (20210009) du budget 2021.

### **21. Comptes annuels de l'exercice 2020 - Arrêt**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Directeur financier,

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels conformément à l'article L1312-1 du CDLD ;

Etant donné que le dépassement des crédits aux dépenses de personnel de la fonction 722, d'un montant de 1.071,93 €, est dû notamment à des prélèvements d'office des charges patronales ;

Etant donné le subside de 35.000,00 € reçu du SPW pour le soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation pour l'exercice 2020, que la notification a été reçue tardivement (datée du 18/11/2020), qu'une partie de ce montant a été rétribué et reversé à notre CPAS (soit 35% ou 12.250 €), que les instructions imposaient l'inscription de la recette à l'article ordinaire 10020/465-48, que son utilisation est justifiée par une partie des investissements réalisés à l'extraordinaire, projet 2020001, article 104/742-53, et qu'un transfert d'un montant de 22.750 € de l'ordinaire en faveur de l'extraordinaire non prévu au budget a été effectué ;

Vu la résolution du collège communal du 25 janvier 2021 arrêtant le compte provisoire et le formulaire T ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la résolution du collège communal du 29 mars 2021 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2020 en l'état ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

**Bilan    ACTIF                    PASSIF**  
109.072.900,41 109.072.900,41

<b>Compte de résultat</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P- C)</b>
Résultat courant	14.433.759,48	14.919.347,61	485.588,13
Résultat d'exploitation (1)	17.200.682,38	17.824.540,51	623.858,13
Résultat exceptionnel (2)	1.245.710,96	1.053.640,41	- 192.070,55

<b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b>	18.446.393,34	18.878.180,92	431.787,58
---------------------------------------	---------------	---------------	------------

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	16.871.391,94	8.472.911,22
Non Valeurs (2)	93.165,13	0,00
Engagements (3)	16.210.130,24	7.986.116,51
Imputations (4)	15.609.404,11	3.338.992,27
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	568.096,57	486.794,71
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.168.822,70	5.133.918,95

## Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## 22. CPAS de THEUX - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 28 avril 2021 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2020, reçue le 3 mai 2021 à l'Administration communale ;

Vu le dossier reçu le 04 mai 2021 contenant le compte budgétaire 2020, le bilan, le compte de résultats, la synthèse analytique et le rapport du Directeur financier ;

Considérant que le dossier est complet ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment la tutelle sur les actes des CPAS ;

### APPROUVE, à l'unanimité :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2021 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2020 du CPAS, comme suit :

**Bilan ACTIF PASSIF**  
8.140.057,958.140.057,95

Compte de résultat	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.010.755,64	5.251.901,23	241.145,59
Résultat d'exploitation (1)	5.329.430,67	5.668.983,05	339.552,38

Résultat exceptionnel (2)	605.254,29	711.247,05	105.992,76
<b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b>	<b>5.934.684,96</b>	<b>6.380.230,10</b>	<b>445.545,14</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.914.904,08	719.353,14
Non Valeurs (2)	80.952,54	0,00
Engagements (3)	5.726.468,96	501.703,14
Imputations (4)	5.715.235,71	209.199,21
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	107.482,58	217.650,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	118.715,83	510.153,93

La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action Sociale pour disposition.

### **23. Fabrique d'église de Winamplanche - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 29 octobre 2019 approuvant le budget 2020 de la fabrique d'église de Winamplanche ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche en sa séance du 29 mars 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 9 avril 2020 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes la somme de 6.772,25 €
- En dépenses la somme de 4.314,79 €
- Et clôture par un boni de 2.457,46 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14 avril 2021, parvenu à la commune en date du 14 avril 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve des corrections y apportés pour les motifs ci-après:

- D49 pour le montant de 0,03€ en ajustement sur solde bancaire au 31/12/2020 pour 2.457,43€

Vu la résolution du Conseil communal de la commune de SPA émettant un avis favorable quant à l'approbation du compte de l'exercice 2020, moyennant réformations suivantes :

- R20 - erreur de transcription pour 0,03 €, soit 2.370,60 € au lieu de 2.370,63 € ;
- D49 - désaccord avec la réformation proposée par l'autorité diocésaine suite à la modification à apporter à l'article R20 ;

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation de la correction demandée par la commune de SPA ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le compte comme suit:

- Recettes: 6.772,25 €
- Dépenses: 4.314,82 €
- Boni: 2.457,43 €

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

Article 1 : Est approuvé, tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain et le Conseil communal de Spa, le compte 2020 de la fabrique d'église Saint André de Winamplanche arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 3 avril 2020 portant :

- Recettes: 6.772,25 €
- Dépenses: 4.314,82 €
- Boni: 2.457,43 €

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Article 3 : Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint André de Winamplanche ;
- A la commune de Spa
- Au Chef diocésain.

### **24. Fabrique d'église de Jehanster - Comptes de l'exercice 2020 - Avis**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 1er septembre 2020 approuvant le budget 2020 (corrigé) ;

Vu notre décision du 15 décembre 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Roch de Jehanster en sa séance du (erreur date sur document) ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 14 avril 2021 ;

Considérant que le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 20.623,84€
- En dépenses la somme de 20.392,00€
- Et clôture par un boni de 231,84€

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 30 avril 2021, parvenu à la commune en date du 30 avril 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve des corrections y apportés pour les motifs ci-après:

- D11b: 30,00€ au lieu de 0,00€. Confirmation par le service comptabilité de l'Evêché asbl;

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation des corrections demandées par le Diocèse de Liège;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur ledit compte à transmettre à la ville de Verviers en tant qu'autorité de tutelle ;

#### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable, en accord avec le Chef diocésain, sur le compte 2020 de la fabrique d'église Saint Roch de Jehanster, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du (erreur date sur document) portant :

- En recettes la somme de 20.623,84€
- En dépenses la somme de 20.422,00€
- Et clôture par un boni de 201,84€

- Le présent avis sera notifié, sous pli ordinaire :

- A la ville de Verviers, autorité de tutelle.

#### **25. Fabrique d'église de Jehanster - Modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2021 - Avis**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants;

Vu notre résolution du 29 septembre 2020 émettant un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil communal de la Ville de Verviers du 21 septembre 2020 approuvant le budget 2021 de la fabrique d'église de Jehanster en tant que tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de Jehanster en sa séance du 1er avril 2021;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 14 avril 2021;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique porte :

En recettes la somme de 18.960,51 €

En dépenses la somme de 18.363,00 €

En boni la somme de 597,51 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 4 mai 2021 et reçu le 4 mai 2021;

Attendu que la dotation communale reste nulle ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 €;

Etant donné qu'il y a lieu d'approuver les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Jehanster, arrêtée par son Conseil de fabrique en sa séance du 1er avril 2021, portant :

- En recettes la somme de 18.960,51 €
- En dépenses la somme de 18.363,00 €
- En boni la somme de 597,51 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la commune de Verviers.

**26. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Cédric THEATE - Proposition d'adhésion au groupement " yes we can"**

Considérant les articles 41 et 162 la Constitution ;

Considérant l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le Règlement d'ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu la proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour formulé par Monsieur le Conseiller Cédric THÉATE dans les formes et les délais légaux ;

Vu la prise de connaissance par le Conseil communal de Theux de la campagne initiée dans le but d'introduire une consigne des canettes et des bouteilles en plastique, intitulée "Yes we can", lancée conjointement en Belgique et aux Pays-Bas ;

Considérant la valeur ajoutée de la consigne des bouteilles de verre quant à leur recyclage ;

Considérant qu'une fois vidées de leur contenu, les canettes et emballages doivent pouvoir être recyclées et ne pas être égarées dans la nature ;

Considérant l'augmentation exponentielle du déversement des contenants en plastique dans la nature, de la prairie rurale à l'océan ;

Considérant les dangers des incivilités causées par l'abandon des canettes et bouteilles en plastique à l'encontre de la biodiversité, de la faune et de la flore ;

Considérant la consigne des canettes et emballages plastiques en tant que piste à explorer en vue de réduire les dégâts environnementaux susmentionnés ;

Considérant la valeur ajoutée de l'action des autorités locales que sont les communes en vue d'agir au plus près des citoyens ;

Considérant le poids des communes en vue d'une cohabitation harmonieuse entre l'homme et la nature ;

Attendu que le Conseiller communal Yves REUCHAMPS propose un amendement au présent point libellé comme suit :

*"Je souhaite proposer un **article 2** qui pourrait se définir comme : " de demander au Collège de mettre en place des poubelles publiques permettant le tri sélectif, séparant les déchets "tout venant" et PMC"."*

Attendu que sur base de cette proposition de modification et après discussions, le conseil décide de proposition la modification suivante, à savoir ajouter un article 2 libellé comme suit :

*"d'inviter le Collège à maintenir le cap et ainsi de soutenir ce qui a déjà été initié en septembre 2020 par le Collège en veillant à continuer la mise en place de poubelles publiques à tri sélectif" ;*

Considérant que, conformément à l'article 33, d) du ROI, le Conseil est invité préalablement à se prononcer sur la modification proposée au texte initial ;

Sur la proposition d'amendement telle que modifiée,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de marquer son accord sur la proposition de modification telle que modifiée en séance comme suit :

*"d'inviter le Collège à maintenir le cap et ainsi de soutenir ce qui a déjà été initié en septembre 2020 par le Collège en veillant à continuer la mise en place de poubelles publiques à tri sélectif" ;*

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'intégrer la Commune de Theux à la liste des communes participant à la Campagne "yes we can", en faveur de la mise en place d'une consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique.

- d'inviter le Collège à maintenir le cap et ainsi de soutenir ce qui a déjà été initié en septembre 2020 par le Collège en veillant à continuer la mise en place de poubelles publiques à tri sélectif.

*Monsieur le conseiller REUCHAMPS est favorable à cette adhésion.*

*Dans la proposition, il propose d'aller un peu plus loin et positionnant la commune dans cette thématique, en mettant en place des poubelles publiques sélectives visant le tri.*

*Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège a déjà répondu en septembre 2020 à un appel à projet, visant des poubelles publiques à tri sélectif.*

*Monsieur le conseiller DAELE indique que c'est une bonne chose, l'appel à projet est une des voies possibles, mais c'en est une parmi d'autres.*

*Il ne pense dès lors pas qu'il y a un hiatus entre la proposition et l'amendement.*

*Monsieur le conseiller THEATE estime que le signal du conseil serait de nature à marquer d'avantage le coup.*

*Monsieur le conseiller BOURY propose d'indiquer que le conseil unanime soutient ce qui a déjà été initié en septembre 2020 par le Collège et de demander au Collège de maintenir le cap, de poursuivre et continuer à mettre en place des poubelles publiques à tri sélectif, de cette manière, le Conseil approuve la politique initiée par le Collège.*

*Monsieur le conseiller THEATE se réjouit de la formulation unanime trouvée.*

*Madame la conseillère ORBAN indique que cette consigne sera la bienvenue pour les agriculteurs.*

**27. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Matthieu DAELE - Motion : Theux s'engage pour la biodiversité**

Vu qu'avec le climat, la biodiversité est l'autre enjeu environnemental du XXIème siècle ;

Vu que le dernier recensement des programmes en faveur de l'environnement par le SPW

indique que Theux ne participe qu'à deux programmes sur les dix possibles, et que cela nous classe parmi les 13 communes les moins actives en Wallonie ;

Vu qu'en matière de biodiversité, les communes sont essentielles et incontournables, non seulement pour mettre en oeuvre des politiques de protection et de restauration sur le territoire public, mais aussi pour mobiliser les citoyens à relever collectivement le défi pour plus de nature en Wallonie ;

Vu que la Wallonie soutient les communes dans leurs actions de préservation et de restauration des espaces naturels et de développement de la biodiversité sur son territoire ;

Vu les associations actives et le potentiel de projets réalisables sur le territoire de notre commune ;

Vu que la nouvelle subvention « BiodiverCité » permet à chaque commune et à ses acteurs locaux de s'engager pour la biodiversité avec l'appui d'un soutien financier ;

Vu que le formulaire d'appel à projet doit être rempli et envoyé en ligne pour le 30 juin 2021 au plus tard pour que la demande soit prise en compte ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de demander au Collège de répondre à l'appel à projet « BiodiversCité » de la Wallonie
- de réunir la commission communale de l'environnement afin de déterminer quels projets seront portés par la commune de Theux et ses acteurs locaux.

*Le Bourgmestre a indiqué que le Collège avait pris note de ce nouvel appel à projets.*

*Le Conseil indique être actif, mais pas uniquement sous le couvert de cet appel à projets. Il sera répondu à l'appel à projets et la proposition participative sera également retenue.*

*Monsieur le conseiller DAELE remercie pour cette accueil positif.*

**28. Point en urgence : Démission d'un échevin – Acceptation de la démission volontaire -  
Décision**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courrier de démission volontaire adressé ce 20 mai 2021 par l'Echevine GROTENCLAES ;

Attendu la nécessité de prendre acte, rapidement, de la démission de son mandat d'échevine, conformément aux raisons invoquées dans la lettre de démission ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

\* \* \*

Vu les articles L1122-30, L1123-1 et L1123-11 du CDLD, tels que modifiés à ce jour ;

Considérant la délibération du conseil communal 03 décembre 2018, adoptant le pacte de majorité et procédant à l'installation du nouveau Conseil communal, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité tel qu'adopté en séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu le courrier du 20 mai 2021 adressé par Madame Nathalie GROTENCLAES et par lequel elle notifie sa démission volontaire de son mandat d'échevine ;

Considérant que, conformément à l'article L1123-11 du CDLD, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant l'envoi de ce courrier ;

Considérant que cette démission ne vise pas son mandat de conseillère communale ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de prendre acte du courrier de démission de son mandat d'échevine adressé par Madame Nathalie GROTENCLAES en date du 20 mai 2021 ;
- d'accepter, en vertu de l'article L1123-11 du CDLD, la démission volontaire de Madame Nathalie GROTENCLAES de son mandat d'échevine ;
- de notifier la présente décision à l'intéressée ;
- de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

*Monsieur le conseiller REUCHAMPS pose la question du suivi des dossiers en cours.*

*Monsieur le Bourgmestre indique que les dossiers seront soit répartis entre les autres membres du Collège, soit pourvus par le remplaçant*

**29. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal François GOHY - Comment est envisagé le redémarrage de la culture et du sport au niveau communal en fonction du dernier Codéco ?**

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 17 mai 2021 adressé au Bourgmestre, Monsieur le Conseiller François GOHY sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"Nous sommes tous bien au courant des dernières règles communiquées lors du dernier codeco.*

*Enfin un échéancier clair et précis et nous pouvons tous nous en réjouir.  
Notre commune est très active au niveau culturel et sportif dont un certain nombre d'activités  
sont prévues dans les mois à venir.  
Je voudrais dès lors voir comment est envisagé le redémarrage de ces activités ?  
Merci pour votre réponse."*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale de Monsieur le Conseiller François GOHY.

*Le Bourgmestre indique que pour la culture, le redémarrage a déjà un peu commencé, mais  
toujours dans le respect des règles sanitaires.  
Il y a un soutien de la part du Collège, mais pas de manière débridée. Une attention sera  
apportée pour le respect des règles sanitaires.  
Pour ce qui concerne le sport, l'autorité a d'ores et déjà apporté du soutien en accordant la  
possibilité de matches amicaux entre des équipes au sein d'un même club.*

**30. Question orale inscrite à la demande de la Conseillère communale Aurélie KAYE - Plan  
été à l'échelle de notre commune**

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus  
particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 17 mai 2021 adressé à la Directrice générale, Madame la  
Conseillère Aurélie KAYE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"Le dernier CODECO nous laisse entrevoir le bout du tunnel de la pandémie et espérer un  
retour vers plus de liberté, et nous pouvons nous en réjouir tout en restant évidemment  
prudents.*

*Et donc nous savons maintenant que pour autant que six adultes sur dix aient reçu leur  
première dose de vaccin et que l'on constate une tendance favorable des hospitalisations,  
avec un seuil indicatif de 500 lits occupés en soins intensifs par des patients COVID, à partir  
du 1er juillet, pourront avoir lieu des événements (p.ex. représentations culturelles, spectacles  
ou compétitions sportives) à l'intérieur jusqu'à 2000 personnes ou 80 % de la capacité de la  
salle (public assis, avec port du masque et respect des distances de sécurité et à l'extérieur  
jusqu'à 2500 personnes, avec port du masque et respect des distances de sécurité.*

*A partir du 31 juillet, si sept adultes sur dix ont reçu leur première dose de vaccin et si l'on  
constate une tendance favorable des hospitalisations, des activités à l'intérieur pourront  
rassembler 3000 personnes en salles et à l'extérieur jusqu'à 5000 personnes.*

*À partir du 13 août, les événements de masse sont autorisés à l'extérieur moyennant la  
présentation d'une preuve de vaccination ou d'un test PCR récent négatif.*

*Le comité de la Foire médiévale de Franchimont a annoncé son intention d'organiser cet  
événement important pour notre localité et plusieurs comités de villages s'interrogent sur la  
possibilité d'organiser leurs kermesses annuelles qui participent au dynamisme de notre vie  
associative.*

*Le collège s'est-il positionné sur la possibilité d'organiser ou non ces événements ? Des  
mesures particulières seront-elles abordées ?*

*Ces éléments nous semblent importants car ces événements ne peuvent s'improviser en*

*dernière minute.*

*Merci par avance pour vos éléments de réponses."*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale de Madame la Conseillère Aurélie KAYE.

*Monsieur le Bourgmestre indique que pour les kermesses, elles seront autorisées, mais dans le respect des règles sanitaires imposées par le CODECO.*

*Quant à la Foire, les responsables ont pris une décision de principe, mais ils doivent faire appel au commissaire COVID fédéral avant de prendre une position définitive.*

*Une logistique importante sera, le cas échéant à mettre sur pied.*

**31. Question orale inscrite à la demande de la Conseillère communale Aurélie KAYE -  
L'éducation à l'environnement dans nos écoles communales**

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 17 mai 2021 adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère Aurélie KAYE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"La pandémie que nous traversons a mis encore plus en lumière l'impérieuse nécessité que nous avons de tout mettre en oeuvre pour préserver la biodiversité et notre environnement.*

*Nous sommes convaincus qu'il en va de la survie même des générations futures.*

*Il nous semble primordial à cet égard de travailler sur ces thématiques avec les plus jeunes.*

*Nous avons pris connaissance par exemple de l'appel à projets de la région wallonne relatif au programme lait, fruits et légumes dans nos écoles.*

*Des dossiers de candidatures ont-ils été introduits ? Comment se réalisera le cas échéant cette opération ?*

*Nous avons vu également que des élèves de l'école communale de Theux participaient*

*activement au travail au potager solidaire. C'est à nos yeux une démarche très positive.*

*Nos équipes éducatives ont-elles entrepris d'autres démarches pédagogiques pour sensibiliser les enfants à l'environnement ?*

*Merci par avance pour les réponses."*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale de Madame la Conseillère Aurélie KAYE.

*Monsieur l'échevin DAHMEN indique que nos écoles ont répondu à différents appels à projets depuis longtemps.*

*Pour les fruits, lait et légumes, ce sera le cas pour la prochaine année scolaire.*

*Theux et Jusleville se sont inscrits à "l'école du dehors".*

*Polleur et La Reid ont adopté un chemin, planté des arbres et placés des hôtels à insectes.*

*Theux et Polleur se sont inscrit au projet "ose le vert".*

## 32. Questions d'actualité

### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

- des question d'actualité suivantes :

1. Monsieur Philippe BOURY : Rumeurs quant à l'abattage d'arbres Chaussée de Verviers et a Marché
2. Madame Julie CHANSON : Relance de l'appel à projet POLLEC

### **1. Monsieur Philippe BOURY : Rumeurs quant à l'abattage d'arbres Chaussée de Verviers et à Marché**

*Lors du lancement du RAVEL vers Spa, on voulait la mobilité douce. Cependant, on a des craintes concernant le SPW, concernant la côte d'Oneux et le RAVEL vers le pont de Marché. Il y a beaucoup d'arbres et pas forcément énormément de cyclistes sur la chaussée de Verviers.*

*Si c'est pour abattre des arbres en faveur des cyclistes, il se pose des questions.*

*Ne peut-on pas envisager des itinéraires plus sûrs et moins dangereux pour les cyclistes?*

*Ne faut-il pas avoir un avis défavorable pour de tels abattages d'arbres?*

*Il en va de même vers le pont de Marché où il faut, là aussi, conserver les arbres.*

*Monsieur l'échevin GAVRAY indique que sur le chantier de Spixhe, tous les arbres ont été maintenus à l'exception d'un seul qui était malade.*

*Le Collège est particulièrement attentif au devenir des arbres pour le RAVEL des sources.*

*Pour la chaussée de Verviers, la question a été posée par rapport à la sécurisation des piétons. 1/3 des arbres sont visés par des abattages avec des compensations pour le SPW.*

*Pour les transferts d'itinéraires, cela a été envisagé, mais les budgets visent des aménagements régionaux et pas sur les voiries communales.*

*Monsieur le conseiller BOURY demande s'il ne faut pas interroger le Ministre HENRY sur les abattages d'arbres centenaires et les déviations d'itinéraires.*

*Monsieur le conseiller DAELE indique que le décret prévoit qu'il y ait des alternatives possibles, si on a des justifications pour ne pas faire les aménagements cyclables.*

*Monsieur le conseiller FREDERIC partage les interpellations de Monsieur le conseiller BOURY.*

*Il a posé une question au Ministre HENRY qui n'a pas encore répondu.*

*Monsieur le conseiller DAHMEN indique qu'il y a des chemins alternatifs via Sassor et Fays.*

### **2. Madame Julie CHANSON : Relance de l'appel à projet POLLEC**

*Depuis le 20 mai, le Gouvernement Wallon invite les pouvoirs locaux à engager quelqu'un pour un plan d'action. Cela pourrait booster des actions pour le climat.*

*Le Collège en a-t-il connaissance et si oui, souhaite-t-il s'engager?*

*Monsieur le Bourgmestre indique que l'administration n'a pas encore reçu cet appel à projet et qu'il n'est dès lors pas encore possible de s'être penché dessus.*

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h38*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale  
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre  
D. DERU**